

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 donnant délégation au Président pour la durée de son mandat des pouvoirs énumérés aux articles L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de « conclure toute promesse d'achat et réaliser toutes acquisitions et cessions immobilières pour le compte de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération lorsque leur montant est inférieur ou égal à 90 000 euros H.T., hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires. »

DECIDE

Le **VANNES,**
30 OCT. 2025

**OBJET : LE HEZO - AIRE DE COVOITURAGE DE LANN VRIHAN
TRANSFERT DE PROPRIETE**

Article 1 :

Dans le cadre de la compétence Mobilités de la Communauté d'agglomération, le Président de l'agglomération décide d'acquérir, au profit de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, à titre gratuit, l'aire de covoiturage de Lann Vrihan, située entre la RD 780 et la rue de Lann Vrihan, d'une surface totale d'environ 3 900 m², dont le Conseil Départemental du Morbihan est propriétaire.

Article 2 :

L'ensemble des frais afférents à la régularisation foncière de ce projet sera à la charge de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Vannes.

David ROBO
Président



